Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 029-212902993-20261019-D_2026_63-DE

*COMMUNE DE TRÉOUERGAT*
*Département du Finistère*

# *CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2026*

*Nombre de conseillers en exercice : 11*
*Présents : 8*
*Votants : 8*
*Quorum : 6*

*Date de la convocation : 12/10/2026*

*Le lundi 19 octobre 2026, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2026, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Reun TREGUER, Maire.*

*Étaient présents :*

*Reun TREGUER, Mikaël LE MENE, Myriam GUENEUGUES, Fabienne MORVAN, Jean-Michel L'HOSTIS, Cécile JEGOU, Kévin LE FLEM, Luc VENNEUGUES.*

*Étaient absents : Yohan BELLEGUIC (excusé), Isabelle LAMOUR (excusée), Typhaine BOCANDE (excusée)*

*Secrétaire de séance : Mikaël LE MENE*

*Laetitia GALY Secrétaire générale, assistait à la réunion.*

## *D_2026-63 – VALIDATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES COMMUNALES PRÊTÉES À TITRE GRACIEUX AUX ASSOCIATIONS*

***VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29, disposant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;*

***VU** l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande, le maire déterminant les conditions de cette utilisation compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public, et le conseil municipal fixant, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ;*

***VU** l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui permet de délivrer gratuitement l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;*

***VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du maire, notamment l'article L.2212-2 relatif au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques ;*

***VU** la délibération D_2026-62 du 19 octobre 2026 portant validation du règlement intérieur, de l'état des lieux et de la fiche de réservation de la salle polyvalente pour les particuliers.*

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 029-212902993-20261019-D_2026_63-DE

*Considérant que :*

- *La commune met plusieurs salles communales à la disposition des associations de la commune pour l'exercice de leurs activités : l'Ancienne Mairie, le bâtiment Ti Bras (le bas, la grande salle et la petite salle), la salle polyvalente et la salle du conseil municipal ;*
- *Les associations de la commune participent à l'animation et à la vie locale et concourent à la satisfaction d'un intérêt général, ce qui justifie une mise à disposition à titre gracieux ;*
- *Qu'il convient, en contrepartie de cette gratuité, de fixer des règles communes de demande, d'utilisation, de sécurité, d'assurance et de remise en état des locaux, afin de garantir la sécurité des personnes et la préservation des biens communaux ;*
- *Qu'à cette fin, deux documents ont été établis par la commune : une convention de mise à disposition et un règlement intérieur.*

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :*

***APPROUVE** le principe de la mise à disposition à titre gracieux des salles communales aux associations de la commune, pour l'exercice de leurs activités statutaires.*

***APPROUVE** le modèle de convention de mise à disposition des salles communales aux associations, annexé à la présente délibération.*

***APPROUVE** le règlement intérieur des salles communales mises à disposition des associations, annexé à la présente délibération.*

***PRÉCISE** que les demandes sont adressées par courriel à la mairie et que l'autorisation est accordée pour une année civile, du 1er janvier au 31 décembre, sans reconduction automatique.*

***PRÉCISE** que toute mise à disposition est subordonnée à la signature de la convention et du règlement intérieur, ainsi qu'à la production d'une attestation d'assurance en responsabilité civile de l'association en cours de validité.*

***PRÉCISE** que les associations s'engagent à restituer les locaux propres et rangés après chaque utilisation et que, en cas de manquement, les frais de nettoyage, de remise en état ou de remplacement pourront être mis à leur charge, sur la base des frais réellement engagés par la commune.*

***PRÉCISE** que le document pourra faire l'objet de modifications mineures de forme ou de rédaction, sans nouvelle délibération, mais que toute modification substantielle devra être soumise à l'approbation du conseil municipal.*

***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec chaque association et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

*Les documents approuvés par la présente délibération sont annexés à celle-ci et entreront en application dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.*

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

*Ont signé au registre les membres présents.*

*TRÉOUERGAT, le 19 octobre 2026*

*Pour extrait conforme*

***Le Maire,***
***Reun TREGUER***

MAIRIE de TREOUERGAT (Finistère)

***Le secrétaire de séance***
***Mikaël LE MENE***